

# Prime régionale à l'apprentissage

## 1. BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises du secteur privé ayant conclu un contrat d'apprentissage et qui emploient moins de 11 salariés.\*
- Les établissements du secteur public (à l'exception des services de l'Etat, la Région et les Départements) qui emploient moins de 11 salariés.\*

Pour bénéficier de la prime versée par la Région, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Région Grand Est.

\* Lorsque la structure employeur est constituée de plusieurs établissements, l'effectif pris en compte est celui de la structure employeur. Ces effectifs au moment de la signature du contrat valent pour la durée du contrat.

## 2. MONTANT DE L'AIDE

1 000 € pour chaque année du cycle de formation.

## 3. DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR L'EMPLOYEUR

L'employeur n'a aucune démarche à accomplir pour déclencher l'attribution et le calcul de l'aide. Après enregistrement du contrat, la Région informe par courrier l'employeur de ses droits à l'aide et l'invite à lui **transmettre son RIB**.

## 4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

La prime régionale à l'apprentissage est versée à l'employeur à la fin de chaque année du cycle de formation dès réception des relevés d'assiduité transmis par les CFA sous condition que le contrat ait eu une durée de 6 mois minimum. En cas de changement d'employeur à la suite d'une rupture du contrat initial au cours d'une année du cycle de formation (contrat type 2.3) ce délai de 6 mois ne s'applique pas pour le nouveau contrat dès lors que l'apprenti a terminé son année de formation.

L'apprenti(e) doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le CFA.

- Jusqu'à 15 % d'absences irrecevables, l'aide est versée.
- Au-delà de 15 % d'absences irrecevables, l'aide n'est pas versée.
- Au-delà de 40 % d'absences tous motifs confondus, l'aide n'est plus versée.

Les retenues en entreprises sont considérées comme des absences non recevables. C'est le CFA qui atteste auprès de la Région, de la présence régulière ou non de l'apprenti(e) aux enseignements en cours.

## 5. VERSEMENT DE LA PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

Le versement des aides ne peut avoir lieu qu'après réception des informations indispensables :

- Données du contrat transmises par les Chambres,
- Relevé d'assiduité de l'apprenti aux cours transmis par le CFA,
- Coordonnées bancaires envoyées par l'employeur.

La Région procède ensuite au paiement des aides par virement sur le compte de l'employeur.

## 6. CAS DE REVERSEMENT DE LA PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE PAR L'EMPLOYEUR

En application de l'article R. 6243-1 du code du travail, la Région peut dans certains cas demander le versement total ou partiel des primes versées.

La Région se réserve également le droit de demander auprès des employeurs, des apprentis, des centres de formation et des services de l'État compétents, tout complément d'information nécessaire à l'instruction des dossiers.

## 7. RECOURS

Tout bénéficiaire de la prime régionale à l'apprentissage peut exercer un recours administratif par courrier devant le Président du Conseil Régional, 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, avenue de la Paix à STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de non attribution.

## 8. CADUCITÉ

Quelle que soit l'année du cycle de formation concernée, si le dossier est incomplet et les pièces n'ont pas été transmises à la Région dans un délai de 18 mois après la fin (rupture ou échéance) du contrat, les aides annuelles ne seront plus attribuées.

### VOS CONTACTS

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez la Région  
au numéro Cristal 09 69 32 89 33, sur [www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage](http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage)  
ou par courrier.

#### RÉGION GRAND EST

Pôle Soutien aux employeurs d'apprentis  
Place Gabriel Hocquard CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage](http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage)

Le règlement de la prime régionale à l'apprentissage  
peut y être téléchargé.

